



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 22 MAI 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58
présents : 38
absents représentés : 16
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Patrick BENOIST, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, Mme Véronique COMETS, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Patrick LACLEDERE, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ, Mme Françoise AGIER, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Gilles DOR, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Damien NICOLAS, Mme Virginie VAN PEVENAGE, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE donne procuration à M. Louis GALDOS, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Benoit DARETS donne procuration à M. Philippe SARDELUC, M. Henri ARBEILLE donne procuration à M. Gilles DOR, M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Alexandre LAPEGUE donne procuration à Mme Virginie VAN PEVENAGE, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Emmanuelle BRESSOUD donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Alain CAUNEGRE donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Patrick BENOIST, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Cédric LARRIEU donne procuration à Mme Maïté LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Jean-François MONET.



Absents excusés : M. Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Nathalie DARDY, M. Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : M. Pascal CANTAU.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) - Attribution de subventions pour un accompagnement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PETITJEAN

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) est un dispositif national créé en 2002 qui permet à des porteurs de projet ou structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider, à créer ou pérenniser des emplois.

La Boutique de Gestion BGE TEC GE COOP est porteuse du dispositif DLA dans les Landes. Financé par l'État, la Caisse des dépôts, le Fonds social européen, et le département des Landes, BGE Landes achète des journées d'appui et de conseil auprès d'experts spécialisés pour les mettre gratuitement au service des structures. En fonction des besoins repérés, l'expert retenu propose une aide à la stratégie, à la structuration financière et ressources humaines, ou encore à la communication.

La Communauté de communes a souhaité pouvoir contribuer au DLA pour des projets de création ou de développement sur son territoire et a réservé ainsi dans son budget une enveloppe de 15 000 € à répartir, après étude des demandes, sur des projets.

Une proposition d'ingénierie est présentée sous forme d'un accompagnement DLA collectif relatif à la « Diversification des ressources : établir sa stratégie de collecte de fonds privés ». Le but de cet accompagnement est de proposer à un collectif une montée en compétences sur le mécénat et la collecte de fonds privés, et de permettre que chacun élabore sa stratégie et ses outils pour un plan d'actions sur les 3 prochaines années. Le collectif est composé des associations « LES VOILES S'EN MELENT » et « L'ETABLI », dont les sièges sociaux sont situés à Capbreton et Soustons.

Diffuser le modèle d'entrepreneuriat de l'ESS est une des orientations de l'actuel SRDEII et le « chantier » prioritaire de la direction de l'ESS. Conformément au déploiement de la politique ESS 2025-2028 à l'échelle régionale et de son rôle dans les transitions (*Conférence du 31 janvier 2025*) dont l'objectif est d'accélérer ces transitions pour renforcer la compétitivité économique et l'emploi.

A ce titre, la Communauté de communes propose de cofinancer, au travers du DLA, la demande d'accompagnement présentée par BGE TEC GE COOP au bénéfice du collectif d'associations « LES VOILES S'EN MELENT » et « L'ETABLI » au titre de l'année 2025 pour leur projet de structuration et de développement sur le territoire de MACS à hauteur de 2 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;



VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 portant approbation du SRDEII et aux aides aux entreprises ;

VU la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) relative à la mise en oeuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises pour la période 2022/2028 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de cofinancer la demande d'accompagnement au dispositif local d'accompagnement présentée par BGE TEC GE COOP au bénéfice des associations « LES VOILES S'EN MELENT », et « L'ETABLI » au titre de l'année 2025 pour leur projet de structuration et de développement sur le territoire de MACS ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- approuver l'attribution, pour l'année 2025, d'une subvention de 2 000 € au bénéfice du DLA pour un accompagnement collectif portant sur le mécénat et la collecte de fonds privés, destiné aux associations « LES VOILES S'EN MELENT » et « L'ETABLI » dans le cadre de leur projet de structuration et de développement sur le territoire de MACS,
- approuver le versement de ladite subvention à l'association BGE TEC GE COOP, porteuse du dispositif local d'accompagnement (DLA),
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 mai 2025

